

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la  
Mer  
Aude

Service de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques

CARCASSONNE, le 21 Avril 2022

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à  
Conseil Départemental de l'Aude  
Allée Raymond Courrière  
11855 CARCASSONNE CEDEX 9

**objet** : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Réparation et consolidation de l'ouvrage d'art de la RD623 au PR 31+190 sur la commune de LAURAGUEL**

**Courrier de notification de décision**

**références : 11-2022-00038**

**affaire suivie par** : VIARD Mathieu  
tél. : 0468717687 fax :  
courriel : mathieu.viard@aude.gouv.fr

**P.J. : arrêté de prescriptions générales**

Monsieur Le Président,

Par courrier en date du 14 avril 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**Réparation et consolidation de l'ouvrage d'art de la RD623 au PR 31+190 sur la commune de LAURAGUEL**  
dossier enregistré sous le numéro : **11-2022-00038**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à compter du 05 septembre 2022, conformément au planning d'opération prévu dans votre dossier de déclaration.**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

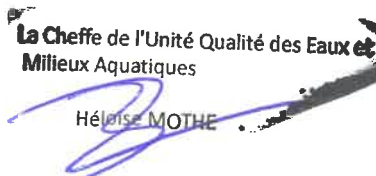
La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Département des Territoires et  
de la Mer, et par délégation

  
La Cheffe de l'Unité Qualité des Eaux et  
Milieux Aquatiques  
Hélénae MOTHE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.